***Statuts de l'Association pour le Don de Sang Bénévole d'Eysines* (A.D.S.B.Eysines)**

**Adhérente à  l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole.**

**Affiliée à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole 28 rue Saint-Lazare 75009 PARIS.**

**Reconnue d'Utilité publique par décret du 7-04-1961, publié au Journal Officiel le 12-04-1961.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Article 1 : Constitution**

Une association pour le don de sang bénévole est créée à EYSINES 33320, sous la dénomination: ***Association pour le Don de Sang Bénévole d'Eysines A.D.S.B.Eysines***

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, couvre le

secteur de la commune d'Eysines 33320.

**Article 2 : But de l'association**

L'association a pour but : a) De susciter le don volontaire et bénévole de sang

b) D’inciter au respect du code d'honneur du donneur de sang qui est le suivant: *"J’accepte librement:*

*1) Les principes d'éthique du volontariat, anonymat, bénévolat et non profit*

*2) De répondre à tout appel émanant de l'Etablissement Français du Sang.*

*3) De répondre avec sincérité aux questions posées lors de l'entretien médical confidentiel et préalable à tout prélèvement de sang.*

*4) De me soumettre en toute honnêteté aux contrôles médicaux jugés indispensables avant tout prélèvement sanguin.*

*5) De répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire, consécutif à un prélèvement sanguin.*

*6) De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur.*

*7) De rester toujours digne d'être un Donneur de Sang respectueux des droits de l'homme et de la solidarité humaine".*

c) De faciliter la collecte de sang par l'Etablissement Français du Sang.

d) De représenter les adhérents de l'association A.D.S.B.Eysines auprès : -Des instances publiques, -Des sites de prélèvement, -De l'Union Départementale Fédérée, structure de base de la F.F.D.S.B.

e) De fournir à ses adhérents une aide efficace, conviviale et morale.

f) De promouvoir le Don de Sang Bénévole par la recherche active de nouveaux donneurs en liaison avec les sites de prélèvement.

g) De créer et entretenir des relations amicales,

- entre ses adhérents,

- avec les autres associations ou amicales de Donneurs de Sang,

- avec le tissu associatif local.

## **Article 3 : Siège Social**

Le siège social de l'association A.D.S.B.Eysines est situé à EYSINES 33320...............et pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

## **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est fixée à 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans) conformément à la loi en vigueur à la date de création de l'association A.D.S.B.Eysines

## **Article 5 : Composition**

L'association est composée de :

-Membres adhérents : Donneurs de Sang Bénévoles, anciens Donneurs de Sang Bénévoles, militants pour le Don de Sang Bénévoles.

- Membres d'honneur

- Membres bienfaiteurs.

- Membres de droit.

## **Article 6 : Définition des membres**

-Sont membres adhérents de l'association ceux qui : - Remplissent un bulletin d'adhésion. - Acquittent une cotisation. - Approuvent le code d'honneur des Donneurs de Sang. - Participent à la promotion du sang, donnent ou ont déjà donné leur sang

-Sont membres bienfaiteurs, ceux qui aident financièrement l'association.

- Sont membres d'honneur, ceux qui par leurs actions, leur travail en faveur de l'œuvre commune ont mérité ce titre. Ils sont conviés à l'assemblée Générale ordinaire sans toutefois participer aux votes et décisions.

- Sont membres de droit, ceux qui ont participé activement à la vie de l'association. Ils sont dispensés de cotisation, et sont conviés aux assemblées Générales ordinaires et extraordinaires auxquelles ils peuvent prendre part aux votes et décisions.

Les Membres Bienfaiteurs peuvent s'ils le souhaitent devenir Membres Adhérents en remplissant les conditions qui s'y rattachent.

La qualité de Membre de droit et de Membre d'Honneur est décernée par le Conseil d'Administration.

La validation des propositions de nouveaux Membres Adhérents est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'est pas tenu de justifier sa décision.

## **Article 7 : Assemblée Générale**

Les membres adhérents à jour de leur cotisation et les membres de droit de l'association se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale au lieu désigné par elle et à l'initiative du Président, pour :

a) Entendre et voter

- Le Procès-Verbal de l’assemblée Générale précédente

- Le rapport d'activité. - Le rapport financier.

b) Elire tous les 4 ans les membres du Conseil d’Administration parmi les candidatures adressées au Président et parvenues au moins huit jours avant la date de l’Assemblée Générale, comme suite à l’appel à candidature qui aura été envoyé aux Membres Adhérents avec la convocation à l’Assemblée Générale.

c) Débattre s'il y a lieu de questions d'intérêt général de l'association.

Les Membres non Adhérents et les non Membres qui seraient librement choisis et invités à participer à l'Assemblée Générale, ne participent pas aux votes.

Le quorum requis pour la tenue de l’Assemblée Générale correspond à 25% du nombre des membres adhérents et membres de droit.

## **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire**

En cas de besoin urgent, pour régulariser notamment des changements relatifs à la vie de l'Association (Statuts, dissolution, fusion), une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée à la demande soit :

-Du tiers des membres adhérents. -De la majorité des membres du Conseil d'Administration. -Du Président.

Le quorum requis pour la tenue de l’Assemblée Générale Extraordinaire correspond à 30% du nombre des membres adhérents et membres de droit.

## **Article 9 : Dispositions communes aux assemblées ordinaires et extraordinaires**

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président ou en cas d'absence du Président, la voix d'un vice- Président, est prépondérante.

La convocation aux Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, contenant l'ordre du jour, est adressée par écrit au moins quinze jours à l'avance.

Après une première convocation, si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Pour participer aux votes, un Membre Adhérent ou un Membre de droit, présent, ne peut détenir qu'un seul pouvoir de vote ou mandat.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les délibérations en Assemblée seront consignées sur un registre, lequel sera présenté après chaque Assemblée à la signature du Président.

Les Assemblées ne pourront valablement statuer que sur des questions figurant sur l'ordre du jour approuvé et inscrit sur les convocations aux dites Assemblées.

Les procès - verbaux des Assemblées seront transcrits sur un registre et adressés aux seuls Membres Adhérents et de droit, inscrits à la date de la tenue des Assemblées.

L'enregistrement des délibérations est permis.

## **Article : 10 Conseil D’ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 à 25 Membres Adhérents, élus en Assemblée Générale pour quatre ans, à bulletin secret.

Un Administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir de vote (mandat).

Le nombre des Membres du Conseil d'Administration peut varier selon l'évolution de l'Association et les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs Administrateurs élus, le CA sur proposition du Président, peut les pourvoir provisoirement par cooptation: ils seront alors confirmés ou non lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, si le quorum correspondant à 25% du nombre des Membres Adhérents et Membres de droit, est atteint et seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les Membres du Conseil doivent obligatoirement être Membres Adhérents de l'Association et ne pas être déchus de leurs droits civiques.

Si, deux candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus jeune sera déclaré élu.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

A titre consultatif le Président peut inviter, à une réunion de Conseil d'Administration, des personnalités expertes pour communiquer sur des sujets particuliers, inscrits à l'ordre du jour.

## **Article : 11 Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration prend toutes les initiatives et toutes les décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement de l'Association.

Il décide de l'emploi et du placement des fonds de l'Association.

Il fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Il valide le budget prévisionnel devant être présenté en Assemblée Générale.

Il veille au bon respect des statuts de l'Association.

A l'issue de chaque Conseil d'Administration, un procès- verbal est établi par le Secrétaire, transmis à chaque membre du Conseil d'Administration et archivé.

## **Article : 12 Constitution du Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein pour une durée de deux ans renouvelables, un Bureau composé au minimum de :

- un Président et un ou plusieurs Vice-Président

- un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint

- un Trésorier et un Trésorier Adjoint

Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites.

Le Bureau est chargé d'appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que nécessaire.

Les délibérations en Bureau peuvent être enregistrées et font l'objet de la rédaction d'un compte rendu.

Les fonctions de Président, de Trésorier, et de Trésorier Adjoint ne sont pas cumulables au sein d'une même famille.

## **Article : 13 Fonction des membres du Bureau**

**Le Président :**

-Veille au bon fonctionnement de l'Association dans le respect des statuts.

-Est investi de tous pouvoirs pour représenter l'Association.

- A qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense.

-Signe les bons de commande, les engagements de dépense et toutes les pièces concernant l'administration de l'Association.

- Nomme un ou plusieurs assistants attachés à la Présidence.

-Présente chaque année à l’Assemblée Générale le rapport d’activité.

-En cas d'empêchement, le Président est représenté par l'un des Vice-Présidents.

**Le Secrétaire :**

-A la garde des archives de l'Association.

-Est chargé de la rédaction de la correspondance et de sa diffusion.

-Tient à jour et rédige les comptes rendu et les procès - verbaux des délibérations et les consigne sur un registre spécial.

-Transmet les ordres du jour pour les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration.

-Rédige chaque année en liaison avec le Président, le rapport d'activité de l’Association.

-Assure en accord avec le Président, l'exécution des décisions prises en C.A.

-Le Secrétaire est secondé dans ses fonctions par le Secrétaire Adjoint.

**Le Trésorier :**

-Est chargé de gérer les recettes et les dépenses et tient à jour les livres de comptes.

-Assure un contrôle permanent de la gestion financière de l'Association.

-Présente chaque année à l'Assemblée Générale le compte rendu de la situation financière de l'Association.

Le Trésorier est secondé dans ses fonctions par le Trésorier Adjoint.

## **Article : 14 Discipline intérieure**

Toute discussion politique, confessionnelle ou étrangère aux buts de l'Association est interdite dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, les réunions de Bureau et de Conseil d'Administration.

## **Article : 15 Commission de vérification des comptes**

Une Commission de vérification des comptes, est élue par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que l'élection des membres du Conseil d'Administration. Les contrôleurs aux comptes peuvent être membres adhérents ou non de l'Association, mais ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration.

## **Article : 16 Modification des statuts de l'Association**

Toute modification des statuts de l'Association relève de la seule compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui doit approuver tout changement de statuts.

## **Article : 17 Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées principalement :

- de cotisations de ses membres adhérents.

- de subventions diverses et de dons.

-des produits résultant des fêtes, collectes de fond, manifestations organisées par l'Association.

Les ressources subviennent au règlement des dépenses nécessairement occasionnées pour le bon fonctionnement de l'association.

## **Article : 18 Radiation**

Les Membres ne remplissant plus les conditions prévues ci avant à l'article 6, peuvent être radiés de l'Association sur décision du Conseil d'Administration. Une radiation ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

## **Article : 19 Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. L'actif réel est versé pour moitié au CCAS de la Commune d'Eysines et pour moitié à l'Union Départementale fédérée affiliée à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole.

## **Article : 20 Règlement intérieur**

Les modalités d'application des présents statuts peuvent faire l'objet d'un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale avant de devenir exécutoire. Ce règlement pourra évoluer selon les besoins et être modifié par le C.A dans le respect des présents statuts.

## **Article : 21 Perte de la qualité de Membre de L'Association**

La qualité de Membre de l'Association prend fin par:

-La démission d'un Membre de l'Association, adressée par écrit au Président.

-Le décès d'un Membre de l'Association.

-Le non- paiement de la cotisation annuelle et après rappel à cotiser par le Trésorier.

-La radiation d'un Membre de l'Association par le C.A.

## **Article : 22 Rapports avec la fédération française pour le Don du Sang**

L'association pour le Don de Sang bénévole d'EYSINES (A.D.S.B. Eysines) est adhérente à l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole, affiliée à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole.

Le retrait de l'Association de l'Union Départementale ne peut être prononcé que par le Conseil d'Administration, la décision du C.A devant être approuvée par les Membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article : 23 Déclaration**

L'Association est déclarée à la Préfecture de Bordeaux.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du……. .....

## Le Secrétaire Le Président Le Trésorier